

EVALUATION ET PREVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION

En lien avec l'épidémie du virus COVID-19, l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est à réaliser (*article R.4121-2 du Code du Travail*).

Cela permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates, dont la mise en sécurité des installations en mode dégradé, si nécessaire afin d'anticiper les risques liés à une épidémie (dans le cas présent, épidémie de CORONAVIRUS COVID-19).

L'actualisation visera particulièrement à identifier :

- Les **situations de travail** pour lesquelles les conditions de transmission du COVID-19 peuvent se trouver réunies (*contact étroit avec une personne contaminée, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection*)
- Les **risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé** de l'entreprise (*aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...*) et **ceux liés à l'exposition au virus** (*les postes de 1^{er} contact, les postes clés de l'entreprise...*)
- Les **moyens mis en œuvre pour réduire ou supprimer les risques** au sein de votre structure

Il est conseillé d'insérer en annexe le Plan de Continuité d'Activité (PCA) établi dans votre entreprise.

« Guide pour réaliser un PCA » du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN)

« Mon plan de continuité des activités - Sécurité-prévention des salariés » de l'OPPBT

Le CSE doit être associé à la démarche d'actualisation des risques et consulté sur la mise à jour du DUERP et les mesures de prévention devront être portées à la connaissance des salariés.

ENTREPRISE :

Raison sociale :

Adresse :

Effectif :

Tél :

E-mail :

DATE DE MISE A JOUR :

STADE DE L'EPIDEMIE :

Stade 3 depuis le 14 mars : le virus circule largement dans la population

POUR VOUS AIDER :

Site gouvernemental : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site de référence santé-travail : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

Attention, les informations peuvent évoluer rapidement !

1. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Le virus est présent dans les liquides biologiques. Il se transmet par les aérosols respiratoires, par les mains, les muqueuses du visage... Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs répétés ou rapprochés avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures sur les surfaces inertes.

	Unités de travail concernées
Contacts entre salariés	<i>Exemple : personnel d'un centre d'appels</i>
Contacts brefs avec le public (< 15 minutes)	<i>Exemple : personnel d'accueil</i>
Contact rapprochés (< 1m) et/ou prolongés avec le public	<i>Exemple : personnel de soins</i>

2. MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

Les mesures organisationnelles sont en lien avec les recommandations nationales. La gestion du stade 3 nécessite des mesures organisationnelles fortes : limitations autant que possible des déplacements professionnels, organisation du télétravail obligatoire pour toute activité le permettant, mise en place d'une activité partielle, chômage technique, rédaction d'un plan de continuité de l'activité si nécessaire. Pour le télétravail, on veillera à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions. Les contacts téléphoniques/mail réguliers doivent être maintenus.

Modification de l'organisation pour les unités de travail suivantes :

3. MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

Les mesures de prévention techniques s'appliqueront dès lors que les mesures organisationnelles ne suppriment pas totalement le risque de transmission.

Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes.

Mesures barrières en cas de contact entre salariés ou contact bref avec le public : se laver les mains à l'arrivée dans l'établissement et régulièrement dans la journée, tousser ou éternuer dans son coude, interdire les embrassades et poignées de main

Unités de travail concernées →

En cas de contact prolongé et rapproché avec le public : installation de zones de courtoisie, désinfection régulière des surfaces de contact et utilisation de gel hydroalcoolique pour les mains en plus des mesures barrières. L'utilisation de masque FFP2 sera prioritaire pour les professionnels particulièrement exposés selon les modalités bien définies par le ministère de la santé.

Unités de travail concernées →

4. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

La procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié doit être établie : confinement du salarié à domicile et surveillance des signes symptomatiques des collègues ayant été en contact avec une personne malade.

Procédure à suivre :

5. INFORMATION DES SALARIES

Mode d'information des salariés :

Exemple :

Dangers liés à	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels	Prévention collective et individuelle existantes	Quantification du risque				Priorité d'actions	PLAN D' ACTIONS		
				Fréquence d'exposition	Durée d'exposition au risque	Gravité des effets	Maîtrise du risque		Actions d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques	Contamination par COVID-19	Contamination par contact direct ou gouttelettes Affections respiratoires	<p>Protocole de Continuité d'Activité spécifique au COVID19</p> <p>Comité de pilotage</p> <p>Limitation au maximum de tous les déplacements à l'étranger</p> <p>Mise en place du télétravail en fonction du métier et pour les personnes à risque</p> <p>Lavage des mains, le matin avant la prise de poste et plusieurs fois/jour</p> <p>Saluer sans se serrer les mains et éviter les embrassades</p> <p>Tousser et éternuer dans son coude</p> <p>Utiliser des mouchoirs à usage unique</p> <p>Limiter au strict nécessaire les réunions, organisées à distance sinon dans le respect des règles de distanciation</p> <p>Utilisation des ascenseurs limités aux personnes à mobilité réduite, et à une seule personne à la fois</p> <p>A la cafétéria, ou à l'appareil à boissons, respecter la distance d'un mètre entre les salariés</p> <p>Ne pas se prêter les stylos, agrafeuses, souris, ...</p> <p>En cas de suspicion de risque ou de contamination (retour d'une zone à risque, symptômes, contact avec des personnes contaminées...), se référer aux recommandations du gouvernement disponibles et actualisées sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus</p> <p>Solution hydro alcoolique</p> <p>Masques (chirurgical ou FFP2 destinés aux soignants)</p> <p>Désinfection régulière des surfaces touchées (poignées, boutons...)</p>								

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir 

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

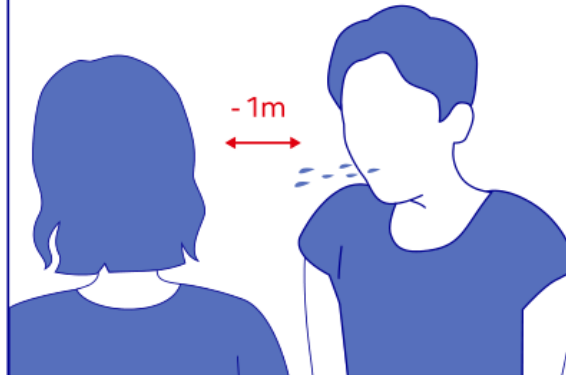


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

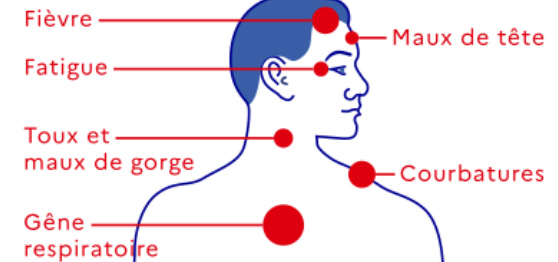
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus



STADE 2

Existence de cas groupés sur le
territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus



STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la
circulation du virus



STADE 4

Accompagnement du
retour à la normale